

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

et le 29 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOCELLIN Raphaël, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 23 mars 2022.

Nombre des membres en exercice : 29

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN.

Absents représentés :

Christian DREYER qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Ségolène CLEMENT qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Jacques LASCOUMES, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Noëlle THAON.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi 29 mars 2022 à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jules JANY a été nommé Secrétaire de Séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Mathieu GERMAIN arrive à 19h05 à compter de l'introduction.

Jacques LASCOUMES arrive à 19h07 à compter de l'introduction.

Jean-Yves BALESTAS arrive à 19h09 à compter de l'introduction.

Olivia JACQUOT arrive à 19h13 à compter de l'introduction.

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 (20 voix pour, 01 contre : Christophe GHERSINU, 08 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN).

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement (Excédent)	240 674,64 €
Fonctionnement (Excédent)	1 447 123,91 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le Compte de Gestion 2021, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal.

Adoptée

(21 pour, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président, pour l'approbation du Compte Administratif 2021, il est décidé à l'unanimité que Madame Monique VINCENT préside la séance en l'absence du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 240 674,64 € et un excédent de fonctionnement de 1 447 123,91 €.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 590 318,85 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement à 251 654,00 €.

Les résultats globaux de clôture 2021, intègrent d'une part les résultats 2020 et d'autre part les restes à réaliser de 2021.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	7 953 624,40 €
Dépenses réalisées	7 712 949,76 €
Résultat 2021 (1)	240 674,64 €
Résultat antérieur 2020 (2)	-1 107 405,21 €
Résultat de clôture 2021 (1+2)	-866 730,57 €
Restes à Réaliser en Dépenses	590 318,85 €
Restes à Réaliser en Recettes	251 654,00 €
Solde des RAR (3)	- 338 664,85 €
Résultat global de clôture 2021 (1+2+3)	- 1 205 395,42 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	11 812 387,43 €
Dépenses réalisées	10 365 263,52 €
Résultat 2021 (1)	1 447 123,91 €

Résultat antérieur 2020 (2)	1 776 404,08 €
Résultat de clôture 2021 (1+2)	3 223 527,99 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 de la Ville.

Adoptée

(19 pour, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 1 abstention : Jonathan SOEN.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

Les résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Principal ont été adoptés par notre assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat global de clôture 2021 à reporter en investissement 2022 (Dépense au 001)	- 866 730,57 €
Restes à Réaliser en dépenses	590 318,85 €
Restes à Réaliser en recettes	251 654,00 €
Solde des Restes à Réaliser	- 338 664,85 €
Besoin total de financement	- 1 205 395,42 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2021	3 223 527,99 €
Affectation du résultat en 2022 (en recette au 1068)	2 800 000,00 €
Résultat Global de fonctionnement à reporter en 2022 (recette au 002)	423 527,99 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en dépenses d'investissement au compte 001, le déficit constaté de 1 205 395,42 € au Budget Primitif 2022.

- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 2 800 000 € qui sera inscrit à la section d'investissement au compte 1068 au Budget Primitif 2022,

- **Reporte** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 423 527,99 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2022.

Adoptée

(20 pour, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 1 abstention : Jonathan SOEN)

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, propose au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 de la ville.

Le Budget Primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 445 364 €	12 445 364 €
INVESTISSEMENT	6 920 050 €	6 920 050 €

La section d'investissement est votée par chapitre.

Les provisions sont semi-budgétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Budget Primitif 2022 de la Ville, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

(20 pour, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 1 abstention : Jonathan SOEN)

Objet : Fixation des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal le choix de la municipalité de maintenir inchangés les taux d'imposition malgré les incertitudes qui pèsent à nouveau sur les budgets communaux au cours de cet exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A et 1636 sexies du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 16 mars 2022,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe	Taux d'imposition 2022
Foncier bâti	41,61%
Foncier non bâti	43,43%

Adoptée

(20 pour, 5 contre : Lucile VIGNON, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2021

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Vous trouverez, ci annexé, un tableau récapitulatif de ces actes de vente.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2021, tel que figure dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Adoptée

(27 pour, 2 abstentions : Christophe GHERSINU, Jonathan SOEN)

Objet : Aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires – conflit ukrainien

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique Vincent, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, la ville de Saint-Marcellin souhaite exprimer concrètement sa solidarité en apportant son aide financière.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO apporte la garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ; c'est l'assurance que ceux-ci seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Enfin, pour une meilleure traçabilité le MEAE tiendra informé la collectivité des actions menées.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice.

Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

Le montant de l'aide financière est fixé à **5 000€**.

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article L2121-24 et L1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une aide financière d'un montant de **5 000€** au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette contribution financière.

Adoptée

(26 pour, 3 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Lucile VIGNON)

Objet : Mise en place de la gratuité des services publics pour les demandeurs d'asile et réfugiés - Soutien aux victimes du conflit en Ukraine

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle que seul le conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux.

Par délibération N°2019_070 du 09 juillet 2019 le conseil municipal a fixé les tarifs communaux.

Dans le cadre de la mobilisation internationale pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, la ville de Saint-Marcellin souhaite adapter ses capacités de réponses aux demandes des personnes demandeurs d'asile ou réfugiés par le biais de dispositifs transitoires et temporaires.

Aussi, il est proposé de mettre en place la gratuité des services publics de la ville pour les personnes demandeurs d'asile ou réfugiées, et ce, pour une période de trois mois renouvelable une fois, afin de leur apporter aide et soutien en leur permettant d'accéder gratuitement aux services publics proposés par la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la fixation de la gratuité des services publics pour les personnes en situation de demande d'asile ou reconnues comme réfugiées pour une durée de trois mois à compter de ce jour, renouvelable une fois pour la même durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la gratuité des services publics pour les demandeurs d'asile et réfugiés jusqu'au 28 juin 2022, renouvelable une fois.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Signature d'une convention de sécurité avec la compagnie de Gendarmerie Nationale et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire au côté de Monsieur Mathieu GERMAIN, conseiller municipal délégué à la démocratie participative, rappelle au conseil municipal l'engagement de la ville de Saint-Marcellin dans le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires aux côtés de l'intercommunalité.

Ce dispositif comprend un volet « sécurité » avec l'objectif d'améliorer la coopération au quotidien entre la commune de Saint-Marcellin et la compagnie de Gendarmerie afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des citoyens.

La signature d'une convention de sécurité permet ainsi de définir une offre de sécurité sur mesure.

Elle permet également d'identifier les moyens mis en œuvre pour associer la gendarmerie nationale aux projets menés par la commune dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Par le projet de convention ci-annexé la commune, Saint-Marcellin Vercors Communauté et la gendarmerie nationale s'engagent mutuellement à renforcer leurs interactions et à accompagner le développement du territoire.

Dans ce cadre, la gendarmerie propose à la commune une offre de services adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité du quotidien : renforcement d'une relation continue avec les élus et la police municipale ; mise en place de patrouilles dédiées au contact de la population à pied ou à vélo ; référents sûreté au sein des établissements publics ou privés de la ville ; actions de prévention sur la cyber-malveillance ; actions de prévention à destination des publics vulnérables (femmes, seniors, mineurs) ;

actions préventives et répressives menées contre la vitesse excessive et les conduites addictives ; sécurisation de la gare et de la zone de stationnement des cars scolaires ; développement et valorisation du dispositif « participation citoyenne » ; actions de prévention en lien avec la police municipale pour lutter contre les incivilités du quotidiens.

De son côté la commune s'engage à soutenir l'action de la gendarmerie dans les domaines qui lui sont propres : l'intégration du volet sécurité dès la conception des projets urbains ; un travail de collaboration sur la vidéoprotection ; l'identification au sein des projets de construction prévus sur la ville des opportunités pour accroître le parc de logements des brigadiers ; le déploiement par la commune de bornes de recharges électriques sur le territoire notamment à proximité de la gendarmerie ; la mise en place d'un déport du système de vidéoprotection de la commune dans les locaux de la brigade et la mise à disposition de locaux dans le cadre d'actions menées « hors les murs » en direction du public.

Enfin, l'intercommunalité s'engage à la réalisation de travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments (locaux techniques et immeubles d'habitation) de la caserne de Saint-Marcellin. ; réalisation de travaux de rénovation installation d'une aire de jeux pour enfants à l'intérieur de la caserne de Saint-Marcellin ; installation de bornes électriques à l'intérieur de la caserne de Saint-Marcellin pour le rechargement des véhicules de service et des véhicules personnels des militaires ; la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les patrouilles et la mise à disposition de locaux dans le cadre d'actions menées « hors les murs » en direction du public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de Saint-Marcellin à signer la convention de sécurité selon le projet ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020_001 du conseil municipal en date du 6 janvier 2020 autorisant le Maire à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » signé par la commune de Saint-Marcellin, l'Etat et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté le 27 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique en date du 2 février 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre la commune et la brigade de gendarmerie afin d'assurer un continuum de sécurité ;

Considérant la volonté d'intégrer un volet « sécurité » au dispositif global du programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant l'objectif de mieux intégrer les enjeux de sécurité dès la phase conception des projets urbains et d'espaces publics ;

Considérant les besoins de la brigade en termes d'équipement et de cadre de vie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de sécurité avec la gendarmerie nationale et l'intercommunalité selon le projet ci-annexé et conformément aux termes ci-dessus exposés ;

Adoptée

(27 pour, 1 contre : Christophe GHERSINU, 1 abstention : Jonathan SOEN)

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal :

En vertu de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit :

Modifications à compter du 1^{er} avril 2022 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Dans le cadre du remplacement suite à mobilité externe du chef de service ressources humaines (rédacteur principal de 2 ^{ème} classe), la candidature d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe a été retenue. Il convient donc de créer un poste à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe et de supprimer le poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe.				
Administrative	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposé_s.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022, chapitre 012.

Adoptée

(24 pour, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

Objet : Evolution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'Engagement Professionnel

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) prévoit la valorisation de l'expérience professionnelle.

Cette valorisation représente un levier important de motivation et d'encouragement à la montée en compétences pour les professionnels. Elle représente également un facteur d'attractivité pour recruter des collaborateurs expérimentés.

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mobilisation réelle dans l'exercice des missions du poste au service de la collectivité et de l'intérêt général,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures, la maîtrise de l'environnement du poste,
- L'effort de formation professionnelle (2 jours de formation en moyenne par an).

Trois niveaux d'expérience seront alors définis :

- Niveau débutant (par exemple de 0 à 5 ans)
- Niveau intermédiaire (par exemple de 5 à 10ans)
- Niveau expert (par exemple plus de 15 ans)

Les informations concernant les années d'expérience requises pour apprécier le niveau de maîtrise de l'agent des missions de son poste sont données à titre indicatif dans la mesure où seront appréciés toutes expériences de gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, comme par exemple la participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

L'appréciation du niveau de maîtrise des attendus du poste sera évaluée annuellement à l'issue de la campagne d'évaluation par un collège composé de :

- 1 ou plusieurs représentants élus au comité technique, élu en charge du personnel notamment
- 1 ou plusieurs représentants de la Direction Générale,
- 1 ou plusieurs représentants du service ressources humaines,
- 2 ou 3 représentants du personnel.

Ce collège soumettra ses propositions à l'Autorité territoriale qui les validera pour une revalorisation éventuelle sur la paie du mois d'avril.

La part IFSE « expérience » sera versée mensuellement sur la base du montant annuel

individuel attribué.

Montants de base annuels par niveau d'expérience définis par groupe de fonctions et montants plafond

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants plancher annuels Débutant	Montants plancher annuels Intermédiaire	Montants plancher annuels Expert
CATEGORIE A				
Groupe 1 (A1)	Fonction direction générale : agent en lien direct avec l'autorité territoriale ayant des fonctions de conception stratégique	11 400€	13 800€	15 000€
<i>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</i>			36 210€	
Groupe 2 (A2)	Fonction de direction de pôle : agent ayant des fonctions de coordination, pilotage et conception à l'échelle de plusieurs services	10 200€	12 360€	14 160€
<i>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</i>			32 130€	
Groupe 3 (A3)	Fonction de responsabilité d'un service ou de projets : agent ayant des fonctions de coordination, pilotage et conception à l'échelle d'un service ou de pilotage de projets transversaux à l'échelle de la collectivité	6 600€	8 280€	9 960€
<i>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</i>			25 500€	
Groupe 4 (A4)	Fonction d'expertise ou d'encadrement : agent ayant la responsabilité d'équipe mobile et / ou de projets transversaux aux forts enjeux organisationnels pour la collectivité	2 880€	3 960€	4 920€
<i>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</i>			20 400€	
CATEGORIE B				
Groupe 1 (B1)	Fonction d'encadrement de catégorie B : agent ayant des fonctions de coordination, pilotage et conception à l'échelle d'un service	6 600€	8 280€	9 960€
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, animateurs et ETAPS</i>			17 480€	

Groupe 2 (B2)	Fonction de technicité ou sujétions particulières : agent en responsabilité du traitement de dossiers requérant une approche pluridisciplinaire sur l'intégralité d'un process et nécessitant de nombreux partenariats	2 880€	3 960€	4 920€
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, animateurs et ETAPS</i>			16 015€	
Groupe 3 (B3)	Fonctions opérationnelles spécialisées : agent opérationnel spécialisé dans un domaine de compétence	1 080€	1 920€	3 000€
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>			14 650€	
CATEGORIE C				
Groupe 1 (C1)	Fonction à forte technicité ou encadrement de proximité : agent amené à travailler sur des dossiers dont le traitement requière une approche pluridisciplinaire ou encadrement d'équipes opérationnelles	2 880€	3 960€	4 920€
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, des agents sociaux, des ATSEM et des agents de maîtrise</i>			11 340€	
Groupe 2 (C2)	Fonctions opérationnelles : agent dont les initiatives sont requises dans le champ du poste, procédures et protocoles bien définis.	1 080€	1 920€	3 000€
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, des agents sociaux, des ATSEM et des agents de maîtrise</i>			10 800€	

**à titre indicatif pour certains cadres d'emplois*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n°2019_090 et 2020_131 concernant le RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire évoluer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.

- **Prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois – Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Bernard FESTIVI, adjoint à la politique sportive, informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient que le conseil municipal valide le Compte de Gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET DE LA REGIE SAINT MARCELLIN ENERGIE BOIS :

Investissement (Excédent 2021)	162 884,89 €
Fonctionnement (Excédent 2021)	26 147,75 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 27 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2021 du Budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(23 pour, 1 contre : Christophe GHERSINU, 5 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Bernard FESTIVI, adjoint à la politique sportive, invite le conseil municipal à examiner le Compte Administratif 2021 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président, pour l'approbation du Compte Administratif 2021, il est décidé à l'unanimité que Madame Monique VINCENT préside la séance en l'absence du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 26 147,75 € et un excédent d'investissement de 162 884,89 €.

Par ailleurs, il est à noter que les Restes à Réaliser d'investissement s'élèvent à 8 954,05 € en dépenses.

Les résultats de clôture 2021 intègrent les résultats 2020.

Les Restes à Réaliser 2021 s'ajoutent également aux résultats définitifs de clôture de l'exercice.

Les résultats 2021 de chaque section sont donc arrêtés à :

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	457 446,79 €
Dépenses réalisées	431 299,04 €
Résultat 2021 (1)	26 147,75 €
Résultat antérieur 2020 (2)	173 532,81 €
Résultat de clôture 2021 (1+2)	199 680,56 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	239 823,00 €
Dépenses réalisées	76 938,11 €
Résultat 2021 (1)	162 884,89 €
Résultat antérieur 2020 (2)	8 655,44 €
Résultat de clôture 2021 (1+2)	171 540,33 €
Restes à Réaliser en Dépenses	8 954,05 €
Restes à Réaliser en Recettes	0,00 €
Solde des RAR	- 8 954,05 €
Résultat Global de clôture 2021	162 586,28 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 27 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(22 pour, 1 contre : Christophe GHERSINU, 5 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Bernard FESTIVI, adjoint à la politique sportive, rappelle que le conseil municipal ayant adopté le Compte Administratif 2021, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat Global de clôture 2021, Excédent au 31/12/2021, à reporter en Investissement en 2022 (en recette au 001)	171 540,33 €
Restes à Réaliser en dépenses	8 954,05 €
Restes à Réaliser en recettes	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser	- 8 954,05 €
Besoin total de financement	162 586,28 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2021	199 680,56 €
Affectation du résultat en 2021 pour couvrir les besoins en investissement (en recette au 1068)	0,00 €
Résultat global à reporter en 2022 en section de Fonctionnement (en recette au 002)	199 680,56 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 27 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté au 31 décembre 2021 de 162 856,28 € au Budget Primitif 2022.

- **Reporte** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 199 680,56 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2022.

Adoptée

(23 pour, 1 contre : Christophe GHERSINU, 5 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

Objet : Régie Saint Marcellin Energie Bois – Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Bernard FESTIVI, adjoint à la politique sportive, rappelle au conseil Municipal que la chaufferie « Saint-Marcellin – Energie bois » est une régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation et un Directeur.

Les services de distribution de chaleur par réseau doivent être retracés dans un budget appliquant la nomenclature M41. Ils sont assujettis à la TVA, selon les dispositions de l'article 256B du code général des Impôts.

Le budget Primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'orientation budgétaire.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	646 682 €	646 682 €
INVESTISSEMENT	466 012 €	466 012 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal N°2018_015 du 5 février 2018, portant création de la Régie communale pour l'exploitation du service public et industriel de chauffage urbain,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 27 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Budget Primitif 2022 de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

(23 pour, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 2 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES)

Objet : Modernisation du Centre hospitalier – Approbation du Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal qu'en vertu de l'Article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient que le conseil municipal valide le Compte de Gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Les résultats 2021 sont donc arrêtés comme suit :

MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER

Investissement (excédent)	60 000€
Fonctionnement	0€

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte de gestion 2021 du Budget Modernisation du Centre hospitalier.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Modernisation du Centre hospitalier – Budget annexe - Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président, pour l'approbation du Compte Administratif 2021, il est décidé à l'unanimité que Madame Monique VINCENT préside la séance en l'absence du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 60 000 €.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	500 000 €
Dépenses réalisées	440 000 €
Résultat 2021	60 000 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	0 €
Dépenses réalisées	0 €
Résultat 2021	0 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du budget annexe au budget de la Ville « Modernisation du Centre hospitalier ».

Adoptée à l'unanimité

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Modernisation du Centre hospitalier – Budget annexe – Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle que le conseil municipal ayant adopté le Compte Administratif 2021, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Modernisation du Centre Hospitalier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat Global de clôture 2021, Excédent au 31/12/2021, à reporter en Investissement en 2022 (en recette au 001)	60 000,00 €
---	--------------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2021	0,00 €
--------------------------	--------

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté au 31 décembre 2021 de 60 000,00 € au Budget Primitif 2022.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Modernisation du Centre hospitalier - Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{re} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que la ville accompagne de manière rapprochée la modernisation du centre hospitalier.

Pour la première année pleine d'exercice budgétaire, le Budget Primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'orientation budgétaire.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, tant en dépenses qu'en recettes, sont votées en sur équilibre (principe de sincérité budgétaire) et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	18 900€	25 000 €
INVESTISSEMENT	40 000 €	60 000€

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021_094 du 28 septembre 2021, portant création d'un budget annexe au budget principal de la Ville « Modernisation du Centre Hospitalier »,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de Modernisation du Centre hospitalier, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Objet : Acquisition de parcelle – AD770 et AD772

Monsieur le Maire, explique au conseil municipal que la commune de Saint-Marcellin envisage d'aménager un parc sur le secteur de la colline du Mollard.

Les terrains situés à proximité immédiate du Château du Mollard composent la trame verte de la ville et constituent une pénétrante verte au sein de l'espace urbanisé.

Afin de conforter ce rôle, il est envisagé d'aménager un espace vert ouvert au public dont les objectifs sont :

- Améliorer l'embellissement de la ville (aménagements de qualité)
- Protéger les paysages et les cônes de vue
- Protéger de la topographie des coteaux et collines
- Protéger de l'environnement
- Poumon vert au sein de la ville
- Mettre en valeur un élément du patrimoine historique de la ville, en l'occurrence le Château Mollard.

Afin de réaliser cet aménagement, la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- AD 770 – surface 7 673 m² appartenant à la SCI SOGANI
- AD 772 – surface 168 m² appartenant à la SCI SOGANI

Suite aux échanges avec le propriétaire du terrain, il a été convenu un prix d'acquisition de 6 €/m² soit un prix total de 47 046 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 16 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'acquisition des parcelles AD 770 d'une surface de 7 673 m² et AD 772 d'une surface de 168 m² au prix de 6€/m² soit un prix total de 47 046 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Adoptée

(22 pour, 7 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Objet : Projet de liaison douce entre la commune de Saint-Marcellin et la commune de Saint Vêrand

Monsieur le Maire, au côté de Madame Mylène MATRAS, conseillère municipale déléguée aux mobilités et à la transition écologique, expose le projet à l'étude de création d'une liaison douce entre le bourg de Saint-Vêrand et les établissements du second degré de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin, la commune de Saint-Vêrand et l'intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont acté depuis plusieurs années le développement des modes de déplacement actifs sur le territoire, et en particulier à proximité des établissements scolaires et sportifs. Depuis de nombreuses années, le projet d'une piste cyclable entre le bourg de Saint-Vêrand et les équipements scolaires (collège et lycée) de Saint-Marcellin est envisagé. Ce projet de piste cyclable avait été inscrit dans le schéma directeur cyclable réalisé par le SIVOM en 2003 et repris dans l'actuel schéma porté par la SMVIC à l'échelle du grand territoire de l'intercommunalité.

Pour permettre la réalisation de ce projet, les communes de Saint-Vêrand et de Saint-Marcellin ont décidé de confier au cabinet Alp'Etudes les études de faisabilité sur l'ensemble du tracé.

Ce projet de liaison douce s'inscrit dans la continuité du réaménagement du pôle de la Saulaie prévu à partir de l'automne 2022.

Il doit permettre d'assurer la continuité piétonne et cyclable entre, le centre-ville de Saint-Marcellin, le pôle de la Saulaie et la commune de Saint-Vêrand en cohérence avec les aménagements déjà prévus sur la Saulaie.

Ce projet de liaison douce nécessite d'importants investissements notamment liés au goulet d'étranglement et des murs de soutènement formant la trouée dite de « Daumont ». Ce véritable point noir en termes de sécurité pour les piétons et les cycles, est un passage obligé pour accéder directement au centre-ville de Saint-Marcellin depuis Saint-Vérand.

Le tracé se décompose en plusieurs parties :

- De la rue du Stade de Saint-Vérand jusqu'à la limite de commune le long de la RD 518. Cette partie du projet est portée par la commune de Saint-Vérand ;
- La liaison entre la commune de Saint-Vérand et le giratoire de Daumont par le chemin de Joug comprenant l'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 518 et la sécurisation du talus de Daumont permettant la réalisation de la piste cyclable ;
- Du giratoire de Daumont au parking de la Saulaie par l'avenue de Saint-Vérand et la rue des Récollets.

Une dernière connexion sera réalisée à l'issue du projet immobilier porté par Valrim situé sur la rue des Récollets. Pour ce faire, il est prévu la création d'une voie verte d'une longueur de 300 mètres permettant de connecter l'avenue de Saint-Vérand et l'avenue de la Saulaie en passant en bordure du projet immobilier pour rejoindre le pôle éducatif et sportif de la Saulaie. Ce dernier tronçon de 300 m doit encore faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Les deux communes portent chacune les acquisitions, travaux et frais divers situés sur leur territoire, au sein de cette opération globale. Le budget du projet compris sur le territoire de Saint-Marcellin est estimé à ce jour à 1 510 802€ HT.

Ce projet de liaison douce fait l'objet d'une fiche projet au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). De plus, ce projet s'inscrit directement parmi les axes structurants de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Afin d'avancer en phase opérationnelle sur ce projet, il s'agit désormais d'initier les recherches de financement auprès des partenaires (Département, Etat, Région...) en vue d'un démarrage des études de maîtrise d'œuvre au deuxième semestre 2022 en étroite coordination avec la commune de Saint-Vérand.

A ce stade des études, le projet prévoit le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financiers	Montant subventionnable	Taux	Montant à solliciter	% sur montant total
DSIL - développement d'infrastructure en faveur de la mobilité	1 008 788 €	30%	302 636 €	20%
DREAL - appel à projet aménagements cyclables	836 404 €	40%	334 561 €	22%
Commune de St Marcellin - autofinancement	1 513 802 €		876 604 €	58%
TOTAL € HT			1 513 802 €	100%

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020_001 du conseil municipal du 6 janvier 2020 autorisant le Maire à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu le schéma directeur cyclable adopté par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 16 mars 2022,

Considérant que l'usage du vélo doit être encouragé sur le territoire et que cela induit la mise en place nécessaire d'aménagements fonctionnels, sécurisés et apaisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de liaison douce entre la commune de Saint-Marcellin et la commune de Saint-Vérand ;

- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

- **Mandate** Monsieur le Maire pour porter le dépôt d'une candidature commune avec la commune de Saint-Vérand à l'appel à projets « Aménagements Cyclables » lancé dans le cadre de France Relance ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de financer cette opération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération de liaison douce entre le village de Saint-Vérand et les équipements scolaires (collège et lycée) de Saint-Marcellin.

Adoptée

(20 pour, 9 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, Jonathan SOEN)

Objet : Autorisation de déposer des demandes de permis d'aménager pour des projets situés dans les périmètres de protection du clocher et du « Bateau ivre »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article R421-19 du code de l'urbanisme prévoit l'obligation de déposer un permis d'aménager dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés notamment pour la création d'un espace public, d'une aire de jeux et de sports ou d'aires de stationnement ; l'article R421-21 imposant également le recours au permis d'aménager dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques pour la création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la commune envisage la réalisation d'aménagement d'espaces publics dans le périmètre de protection du clocher mais également dans le périmètre de protection du « Bateau ivre » lesdits projets ayant une surface de plancher pouvant être supérieure à 500 m². A ce titre, la commune devra déposer pour chacun des projets d'aménagement des espaces publics une demande de permis d'aménager.

Le maire dispose d'une délégation pour déposer les demandes

d'autorisation d'urbanisme figurant au paragraphe 27 de la délibération n° 2020_040 adoptée le 17 juillet 2020 prévoyant « *il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur Raphaël Mocellin, Maire de la ville de Saint-Marcellin, pour la durée de son mandat et en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir d'exercer les compétences suivantes : (...) 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets d'une surface maximum de 500 m² de surface de plancher.* »

Il convient de compléter cette délégation pour autoriser le Maire à signer les dossiers de demande de permis d'aménager des projets situés dans le périmètre de protection du clocher et dans le périmètre de protection du « Bateau ivre » pouvant disposer d'une surface de plancher supérieure à 500 m².

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération adoptée le 17 07 2020 ;

Vu l'avis favorable commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 16 mars 2022,

Considérant l'obligation réglementaire de déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de ces projets pouvant disposer d'une surface de plancher supérieure à 500 m².

Considérant qu'il convient de compléter la délégation donnée au Maire en vue de réaliser les aménagements ci avant mentionnés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de permis d'aménager pour chaque projet d'aménagement des espaces publics situés dans les périmètres de protection du clocher et du « Bateau ivre » pouvant disposer d'une surface de plancher supérieure à 500 m².

Adoptée

(20 pour, 7 contre : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, Jonathan SOEN, 2 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO)

- Objet : Vote des subventions 2022 en faveur des associations

Monsieur le Maire, au côté de Bernard FESTIVI, adjoint en charge de la politique sportive et Véronique TODESCO, adjointe en charge de la politique de la vie associative et de l'animation, propose de se prononcer sur les attributions de subventions 2022 en faveur des associations, à savoir :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022
AAPPMA gaule St Marcellinoise	225.00 €
A.C.C.A	100.00 €
Aikido club	200.00 €
Amicale du personnel	12 000.00 €
Athlétisme (AL)	1 053.00 €
Athlétic club	7 796.00 €
Basket Saint-Marcellin	4 518.00 €
Cœur de Commerce	4 000.00 €
Comité de jumelage	250.00 €
Compagnie 158	1 500.00 €
C.L.V Rhône-Alpes	1 200.00 €
FNACA	200.00 €
Handball Pays St-Marcellin (HBPSM)	5 703.00 €
Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin (JASM)	26 635.00 €
Jeunes sapeurs pompiers	3000.00 €
Judo club	10 847.00 €
Les Amis d'Anne Marie	100.00 €
Lol	500.00 €
Lyre	47 600.00 €
Médailleurs militaires	100.00 €
Musiludi	2000.00 €
Olympique St-Marcellin (OSM)	31 000.00 €
Questions pour un champion	200.00 €
Saphyr	1 500.00 €
Saint-Marcellin Sport (SMS)	19 967.00 €
Souvenir Français	200.00 €
Syl'n jazz	200.00 €
Tennis Club Saint-Marcellin	5 570.00 €
Vercors Envol	100.00 €
Vocal Song	200.00 €
Yakhia actions Nord Niger	200.00 €
TOTAL des subventions de fonctionnement 2022	188 664.00 €

ECOLES	SUBVENTIONS ECOLES 2022
OCCE Maternelle Centre abonnement Canopé: 76 euros goûters de Noël: 1,52 €/élèves jeux de Noël: 5,34€/élèves	425.86 €
OCCE Maternelle Plaine abonnement Canopé: 76 euros goûters de Noël: 1,52€/élèves jeux de Noël: 5,34€/élèves	535.62 €
OCCE Maternelle Stade	556.20 €

abonnement Canopé: 76 euros goûters de Noël: 1,52/élèves jeux de Noël: 5,34/élèves		
OCCE Primaire Centre abonnement Canopé: 76 euros goûters de Noël: 1,52/élèves		296.60 €
OCCE Primaire La Plaine abonnement Canopé: 137 euros goûters de Noël: 1,52/élèves		284.44 €
OCCE Primaire Stade Abonnement Canopé: 137euros goûters de Noël: 1,52/élèves		360.44 €
OGEC Ecole Maternelle privée du Dauphin forfait communal 2020-2021 (1055 € x 28 élèves)		29 513.14 €
OGEC Ecole Élémentaire privée du Dauphin forfait communal 2022 (8 mois) (663 € x 56 élèves x 8 mois/12)		24 749.52 €
TOTAL des subventions des écoles 2022		56 721.82 €
ASSOCIATIONS	ACTIONS	SUBVENTIONS D'ACTION 2022
Aikido	Stage jeunes Hauteville	300.00 €
Amicale Sapeurs- pompiers	Concours de boules	2 000.00 €
Compagnie 158	Création chorégraphique	3 000.00 €
CLV Rhône Alpes	Chantiers solidaires internationaux (Cameroun)	1 400.00 €
CLV Rhône Alpes	échanges européens de jeunes	700.00 €
JASM	Championnat régional FSCF gym féminine	2 000.00 €
Roulavélo	Fête du vélo – mai 2022	150.00 €
Sport Mécanique	Rallye de Saint-Marcellin	13 500.00 €
Vercors Envol	Perfectionnement sécurité et aide à la compétition	200.00 €
TOTAL des subventions d'action 2022		23 250.00 €
Total des subventions soumises à délibérations ou décisions municipales futures		25 576.00 €

Dans le cadre des subventions de fonctionnement supérieures à 2 000 euros, la commune appliquera le mode de versement suivant :

- un premier solde de la subvention dans la limite de 75 % en avril 2022,
- le dernier solde de la subvention, soit 25%, sera versé en septembre 2022.

Concernant les subventions d'action supérieures à 2 000 euros, la commune appliquera le mode de versement suivant :

- un premier solde de la subvention dans la limite de 75 % en mars 2022,
- le dernier solde de la subvention, soit 25%, sera versé sur présentation du compte du résultat ou bilan de l'action réalisée.

Considérant par ailleurs les demandes de subvention formulées par les associations,
Considérant l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de ces associations, légalement déclarées, exerçant une activité d'intérêt général,

Considérant la mise en œuvre de critères de subvention aux associations sportives, dont l'objectif est de garantir :

- La transparence de gestion des subventions,
- La rationalisation des budgets,
- La reconnaissance du partenariat privilégié avec les associations.

Considérant les contrats d'objectifs qui seront conclus avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Considérant l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 15 mars 2022,

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association Comité de Jumelage, Monsieur Mathieu GERMAIN, Madame Olivia JACQUOT, Madame Patricia ODDOUX, Monsieur Bernard FESTIVI, Madame Monique VINCENT, Madame Imen DE SMEDT et Madame Noëlle THAON, élus municipaux et membres du Conseil d'administration de ladite association, ne prennent pas part au vote.

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association Cœur de Commerce, M. Christophe GHERSINU, élu municipal et membre du Conseil d'administration de ladite association, ne prend part au vote.

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association Saint-Marcellin Sport, Madame Sylvie CHAPRE, élue municipale et membre du Conseil d'administration de ladite association, ne prend pas part au vote.

Considérant par ailleurs la demande de subvention formulée par l'association Souvenir Français, Madame Olivia JACQUOT, élue municipale et membre du Conseil d'administration de ladite association, ne prend part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'attribution des subventions, telles que listées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'objectifs avec les associations de la Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin, de l'Olympique de Saint-Marcellin et de la Lyre Saint-Marcellinoise bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros et la ville de Saint-Marcellin.

Adoptée

(18 pour, 1 abstention : Jonathan SOEN)

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- Décision Municipale 2022_017: Intervention de l'établissement public foncier local du dauphine (EPFL-D) sur le territoire communal aux fins de préemption de la parcelle cadastrée ai-358 sis 4 place Jean Vinay- 38160 Saint-Marcellin – avis favorable
- Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° MARCHE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE DE NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2021_23	Marché Services	ASPILOC - 69007 LYON	Balayage des voiries	3 ans	maxi 72 000 € TTC	01/02/2022	02/02/2022	11/03/2022
2021_25_L1	Marché Services	Association LA PROVIDENCE - 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS	Entretien des espaces végétalisés et terrains d'agrément - Lot 1 : entretien des espaces verts - marché réservé	3 ans	maxi 60 000 € HT	16/02/2022	03/03/2022	03/03/2022
2021_25_L2		SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP - 38360 SASSENAGE	Entretien des espaces végétalisés et terrains d'agrément - Lot 2 : entretien des terrains sportifs	3 ans	maxi 75 000 € HT	07/02/2022	09/02/2022	09/02/2022
2021_25_L3		SAS JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT - 38470 VINAY	Entretien des espaces végétalisés et terrains d'agrément - Lot 3 : entretien des arbres	3 ans	maxi 45 000 € HT	07/02/2022	09/02/2022	09/02/2022
2022_02	Marché Tx	SADE - CGTH SA - 3029 GRENOBLE Cedex 2	Raccordements de 4 bâtiments au réseau de chaleur - Lot 1 : réseau de chaleur	6 mois	74137.20 € TTC	07/03/2022	07/03/2022	11/03/2022
		EURL BRUNO BALME - 38160 SAINT-MARCELLIN	Raccordements de 4 bâtiments au réseau de chaleur - Lot 2 : sous-station	6 mois	58 798.20 € TTC	01/03/2022	02/03/2022	04/03/2022
2022_04	Marché PI	TIXIER Nicolas - 38000 GRENOBLE AMPHOUX Pascal - 1006 LAUSANNE (Suisse)	Concertation sur 3 projets d'espaces publics dans le cadre de l'ORT	24 mois	maxi 48 000 € TTC	07/02/2022	07/02/2022	15/02/2022
2022_05	Marché FCS	PAISS - 38160 SAINT-MARCELLIN	Nettoyage des points d'apports volontaires	1er février 2022 au 30 août 2022	8 788 € TTC	08/02/2022	08/02/2022	08/02/2022
2022_06	Marché PI	PROWATT Energie 3 - 6900 LYON	AMO maintenance exploitation Chauffage / Ventilation / Climatisation + Accompagnement mise en place décret tertiaire	Décret tertiaire : jusqu'au 30/09/2022 AMO : jusqu'à 3 ans après la mise en œuvre du marché de maintenance	47 988 € TTC	11/02/2022	11/02/2022	15/02/2022
2022_08	Marché FCS	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE - 84250 LE TH	Fournitures scolaires et périscolaires	36 mois	maxi 48 000 € TTC par an	28/02/2022	01/03/2022	01/03/2022
2022_09	Marché PI	ALP ETUDES - 38430 MOIRANS	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue de Provence	14 mois	34 200€ TTC	16/02/2022	17/02/2022	17/02/2022
2022_10	Marché PI	Sandrine ARMAND - 26100 ROMANS SUR ISERE	Diagnostic du jardin du bateau ivre	7 mois	4749.60 € TTC	28/02/2022	28/02/2022	28/02/2022
2022_12	Marché PI	Thierry POULAIN - 38650 Monestier le Clermont	Mission de diagnostic architectural, technique, patrimonial, artistique et paysager + missions de faisabilité du Bateau Ivre	6 mois	21 600 € TTC	24/02/2022	24/02/2022	25/02/2022
N° Isère Aménagement	Marché PI	Thévenet Consultants Risk&Co - 69380 MARCILLY D'AZERGUES	Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'une vidéoprotection des parkings de la Saulaie	23 mois (y compris parfait achèvement)	9960 € TTC	28/02/2022	Notification par Isère Aménagement	01/03/2022

• Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_036	Convention occupation du domaine public	CLUB LE RIONDEL - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition de la salle BERLIOZ annexe salle polyvalente	un an - avec renouvellement tacite jusqu'au 01-09-2024	gratuit	9 février 2022	22 mars 2022
2022_037	Convention occupation du domaine public	CLUB DE BRIDGE - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition de la salle BERLIOZ annexe salle polyvalente	un an - avec renouvellement tacite jusqu'au 01-09-2024	gratuit	9 février 2022	22 mars 2022
2022_038	Convention occupation du domaine public	SECOURS POPULAIRE COMITE SUD-GRESNOVAUDAN - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition du local situé 1 rue Ampère	du 23/10/2021 au 22/10/2023	gratuit	23 octobre 2021	22 mars 2022
2022_039	Convention de participation financière	Commune de Chatte - 38160 Chatte	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élève * 229 élèves soit un total de 847,30 €	14 février 2022	22 mars 2022
2022_040	Convention de participation financière	Commune de ST-JUST DE CLAJE - 38680 St Just de Clajé	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élève * 170 élèves soit un total de 629,00 €	14 février 2022	22 mars 2022
2022_041	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 16 janvier 2022 au 23 janvier 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour - droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_042	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 24 janvier 2022 au 30 janvier 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour - droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_043	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 24 janvier 2022 au 30 janvier 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour - droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_044	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 24 janvier 2022 au 30 janvier 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour - droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_045	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 31 janvier 2022 au 06 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour - droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_046	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 31 janvier 2022 au 06 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/ jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/ jour - droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_047	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 31 janvier 2022 au 06 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_048	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 07 février 2022 au 13 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_049	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 07 février 2022 au 13 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_050	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 07 février 2022 au 13 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_051	Convention occupation du domaine public	BOULE DU VEYMONT - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition du Forum	un an - avec renouvellement tacite jusqu'au 01/09/2024	gratuit	15 février 2022	22 mars 2022
2022_052	Convention de prestations de services	ADYSOFF - 34790 GRABELS	Formations logicielles Maroweb (Marchés Publics)	Du 09 mars 2022 au 30 mars 2022	6 056,25 €	21 février 2022	22 mars 2022
2022_053	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	Association Compagnie Infirme entaille 38340 Motrans	Spectacle "Écorce des rêves"	Du 19 au 20 avril 2022	4 650,00	15 février 2022	22 mars 2022
2022_054	Convention de cession	LEARTS - 07400 LE TEIL	Spectacle Fête du St Marcellin	3 avril 2022	1 576,17	15 février 2022	22 mars 2022
2022_055	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	CE LA VOLIGE - 79260 SAINTE NEOMAE	Spectacle Mes nuits avec Patti	5 mars 2022	2 803,43	15 février 2022	22 mars 2022
2022_056	Convention de prestations de services	SMVIC - 38160 Saint-Marcellin	Convention mise à disposition temporaire - chargée de commande publique	Du 8 février 2022 au 22 février 2022	Taux horaire chargé X nombre d'heures de mise à disposition de l'agent concerné	16 février 2022	22 mars 2022
2022_057	Convention occupation du domaine public	CLUB DE SCRABBLE - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition de la salle BERLIOZ annexe salle polyvalente	un an - avec renouvellement tacite jusqu'au 01/09/2024	gratuit	28 février 2022	22 mars 2022
2022_058	Contrats d'assistance et de maintenance	CULLIGAN IERE - 38500 YDRON	Contrat de maintenance Aduociseurs	du 03-01-2022 au 03-02-2023, renouvelable tacitement jusqu'au 03-01-2026	redevance forfaitaire 90,95 €HT par an et par adjucteur + prestations supplémentaires si besoin	28 février 2022	22 mars 2022
2022_059	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 14 février au 20 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_060	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 14 février au 20 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_061	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 14 février au 20 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_062	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 21 février au 27 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_063	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 21 février au 27 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_064	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 21 février au 27 février 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	15 février 2022	22 mars 2022
2022_065	Convention occupation du domaine public	ARE LES PTITS CRAYONS DU CENTRE	Mise à disposition du bar du plateau	11 mars 2022	gratuit		22 mars 2022
2022_066	Convention de participation financière	Commune de Montagne - 38160 Montagne	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 17 élèves soit un total 62,90 €	15 février 2022	22 mars 2022
2022_067	Convention de participation financière	Commune de Saint-Gervais - 38470 Saint-Gervais	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 48 élèves soit un total 177,60 €	15 février 2022	22 mars 2022
2022_068	Convention de participation financière	Commune de Vinay - 38470 Vinay	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 446 élèves soit un total 1650,20 €	15 février 2022	22 mars 2022
2022_069	Convention de participation financière	Commune d'Auberives en Royans - 38580 Auberives en Royans	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 45 élèves soit un total 166,50 €	16 février 2022	22 mars 2022
2022_070	Convention de participation financière	Commune de Saint-Bonnet de Chavagne 38840 Saint-Bonnet de Chavagne	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 58 élèves soit un total 214,60 €	16 février 2022	22 mars 2022
2022_071	Convention de participation financière	Commune de Rençurel et de la Balme - 38680 Rençurel et Balme	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 28 élèves soit un total 103,60 €	16 février 2022	22 mars 2022
2022_072	Convention de participation financière	Commune de Saint-Sauveur - 38160 Saint-Sauveur	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 134 élèves soit un total 495,80 €	16 février 2022	22 mars 2022
2022_073	Convention de participation financière	Commune de la Sône - 38840 La Sône	Frais de délégation scolaire 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	644,00 € / élèves * 2 élèves soit un total 1288,00 €	15 février 2022	22 mars 2022
2022_074	Convention de participation financière	Commune de Varacriex - 38470 Varacriex	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 92 élèves soit un total 340,40 €	15 février 2022	22 mars 2022
2022_075	Convention occupation du domaine public	Association PHOT'OSER - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition de la salle "BERLIOSY" annexe salle polyvalente	un an - avec renouvellement tacite jusqu'au 01/09/2025	gratuit	9 mars 2022	22 mars 2022
2022_076	Convention occupation du domaine public	Association QUESTION POUR UN CHAMPION - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition de la salle "BERLIOZ" annexe salle polyvalente	un an - avec renouvellement tacite jusqu'au 01/09/2024	gratuit	9 mars 2022	22 mars 2022
2022_077	Convention occupation du domaine public	Association JEUX D'OTES - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition de la salle "BERLIOZ" annexe salle polyvalente	un an - avec renouvellement tacite jusqu'au 01/09/2024	gratuit	9 mars 2022	22 mars 2022
2022_078	Convention de participation financière	Commune de Serre Nerpol - 38470 Serre Nerpol	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 33 élèves soit un total 122,10 €	9 mars 2022	22 mars 2022
2022_079	Convention de partenariat / collaboration	COLLEGE RAYMOND GUELEN - 38680 PONT EN ROYANS / COLLECTIF CONTRATS - 38000 GRENOBLE / YOLIE CHAILTEL - GRENOBLE / ASSOCIATION LA DENT DROLE - 38660 LE YOUTEV	Médiation Cultures urbaines - interventions EAC	15 mars 2022	316,50 € NETS	9 mars 2022	22 mars 2022
2022_080	Convention de prestations de services	ATP-Formation - 38240 MEYLAN	Convention de formation bureautique initiation	14-15/03/2022	1 256,00 €	8 mars 2022	22 mars 2022
2022_081	Convention de prestations de services	SMVIC - 38160 Saint-Marcellin	Avenant N°1 convention mise à disposition temporaire - chargée de commande publique	Du 23 février 2022 au 13 mars 2022	Taux horaire chargé X nombre d'heures de mise à disposition de l'agent concerné	23 février 2022	22 mars 2022
2022_082	Convention de participation financière	Commune de Grenoble - 38000 Grenoble	Frais LUIS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	644,00 € / élèves * 1 élève soit un total 644,00 €	15 mars 2022	22 mars 2022
2022_083	Convention de prestations de services	EXPERTISS - 69009 LYON	Convention de formation élus "prise de parole en public : coaching de groupe"	Du 15 février 2022 à 15 mars 2022	1 900,00 €	17 janvier 2022	22 mars 2022
2022_084	Convention de participation financière	Commune de la Sône - 38840 La Sône	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 14 élèves soit un total 51,80 €	16 mars 2022	22 mars 2022
2022_085	Convention de participation financière	Commune de Vatièux - 38470 Vatièux	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 21 élèves soit un total 77,70 €	16 mars 2022	22 mars 2022
2022_086	Convention de partenariat / collaboration	Association Beaux lieux des arts production - 42000 SAINT ETIENNE	Convention de partenariat Biennale des arts singuliers et innovants	6 au 25 avril 2022	1 500,00	22 mars 2022	22 mars 2022
2022_087	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	28 février 2022 au 06 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	17 mars 2022	22 mars 2022
2022_088	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	28 février 2022 au 06 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	17 mars 2022	22 mars 2022
2022_089	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	28 février 2022 au 06 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	17 mars 2022	22 mars 2022
2022_090	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	07 mars 2022 au 13 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	17 mars 2022	22 mars 2022
2022_091	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	07 mars 2022 au 13 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	17 mars 2022	22 mars 2022
2022_092	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	07 mars 2022 au 13 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	17 mars 2022	22 mars 2022
2022_093	Convention occupation du domaine public	STROTTNER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	14 mars 2022 au 20 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	21 mars 2022	22 mars 2022
2022_094	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	14 mars 2022 au 20 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	21 mars 2022	22 mars 2022
2022_095	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	14 mars 2022 au 20 mars 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	21 mars 2022	22 mars 2022

La séance étant close, elle est levée à 22h26
 Saint-Marcellin, le 05 avril 2022
 Le secrétaire de séance,
 Jules JANY

Le Maire,
 Raphaël MOCELLIN